

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 9 avril 2026 présentée par la société CARADEC TP (sise 4, rue Louis Bréguet – 29170 SAINT-EVARZEC), dans le cadre de travaux d'aménagement de la Route du Port afin de favoriser la mobilité douce,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux effectués par la société CARADEC TP, Route du Port, du mardi 14 avril 2026 au vendredi 19 juin 2026, les prescriptions ci-dessous seront mises en place, conformément au plan joint :

- La circulation se fera en demi-chaussée et uniquement dans le sens montant ;
- Une déviation sera mise en place par la Descente du Loc'h et l'Avenue de la Pointe de Cap-Coz ;
- Une base vie sera installée sur les places de stationnement faisant face à l'Anse de Penfoulic.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CARADEC TP.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société CARADEC TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 9 avril 2026

Laure CARAMARO



Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



